



LE RADON : UN GAZ RADIOACTIF NATUREL CANCÉRIGÈNE

SOYEZ VIGILANTS À L'INHALATION DU RADON

Depuis juillet 2018, la réglementation intègre ce risque dans la démarche de prévention des risques professionnels.



Odalía

On travaille mieux
quand on est bien

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle issu de la désintégration de l'uranium dans le sol

- ⊕ **Présent dans la croûte terrestre**, particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques ;
- ⊕ **Incolore et inodore** ;
- ⊕ **S'accumule dans les espaces clos** ;
- ⊕ **Et se diffuse dans l'air à très faible concentration.**

CONSIDERE CANCERIGENE PULMONAIRE DEPUIS 1987 PAR LE CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER

Le radon se dilue dans l'air extérieur. Il n'est donc pas source de danger à l'air libre.

En revanche, il est dangereux quand il s'accumule dans des espaces clos et affecte le bon fonctionnement des poumons. Il pénètre et s'accumule dans les bâtiments par :

- ⊕ **Contact direct avec le sol** ;
- ⊕ **Vide sanitaire mal ventilé** ;
- ⊕ **Fissures** ;
- ⊕ **Passages de canalisations mal étanchés** ;
- ⊕ **Matériaux de construction poreux.**

QUELS SONT LES EFFETS DU RADON SUR LA SANTÉ ?

Une **exposition régulière** durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer **un cancer du poumon** :

- Le radon est la 2ème cause de cancer du poumon en France après le tabac et avant l'amiante.
- ⊕ Entre 1200 et 3000 décès par cancer du poumon seraient attribuables à l'exposition au radon chaque année en France.

Source : DDRM des Vosges - 2021

POUR LES FUMEURS, LES RISQUES SONT MULTIPLIÉS PAR 20.



QUELS MÉTIERS SONT CONCERNÉS ?

- ⑤ Agents réalisant des activités en sous-sol ou rez-de-chaussée du bâtiment ;
- ⑤ Agents travaillant dans un environnement à risque :
 - Cavité souterraine (mines, carrières...) ;
 - Ouvrages d'art enterrés (tunnels, égouts...).

RÉGLEMENTATION

- ⑤ **Faire réaliser les mesures de concentration en Radon** par l'Institut de Radio-protection et de Sûreté Nucléaire ou par un organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire :
 - Pour toutes les activités professionnelles réalisées en **sous-sol ou en rez-de-chaussée** de bâtiments situés dans des zones à risque ;
 - En cas de dépassement de certains niveaux de radon.**Procéder alors à des travaux visant à diminuer ces niveaux ou à réaliser une surveillance dosimétrique des personnels.**

Source : DDRM des Vosges - 2021

- ⑤ **Mettre en place des détecteurs** pour mesurer l'exposition, **si le seuil de 300Bq/m³ est susceptible d'être dépassé ;**
- ⑤ **Améliorer l'étanchéité du bâtiment** vis-à-vis des points d'entrée du radon **si résultats > 300 Bq/m ;**
- ⑤ **Améliorer le renouvellement d'air des locaux.**

Source : Presanse



COMMENT PRÉSERVER SA SANTÉ ?

QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION :

- Ⓞ Aérer par voie naturelle ou mécanique ;
- Ⓞ Installer des détecteurs :
 - Période froide de décembre à avril (à moduler selon les régions) ;
 - Un à deux détecteurs pour 200m² minimum ;
 - Coût de 40 euros environ.
- Ⓞ Améliorer l'étanchéité du sol ;
- Ⓞ Comblent les fissures et les dégradations des murs extérieurs ;
- Ⓞ Réaliser une dosimétrie en cas de dose > 300 Bq/m³ ;
- Ⓞ Inscire l'évaluation dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Depuis 2018, le mesurage est obligatoire dans certains établissements recevant du public s'ils figurent dans la liste fixée par le Code de la Santé Publique et s'ils sont situés en zone 3.